

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 3 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en y remplaçant le chiffre « 2008 » par le chiffre « 2013 » et en y remplaçant le chiffre « 2009 » par le chiffre « 2014 ».
2. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« La Ville de Montréal assume également, pour les équipements situés sur son territoire, les quotes-parts des municipalités liées de l'Agglomération de Montréal conformément à l'article 38 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c. 19). »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté le 13 novembre 2008 par la résolution numéro CC08-036 et il est entré en vigueur le 20 novembre 2008 par affichage au bureau de la Communauté et par parution dans le quotidien « Le Devoir ».